



Numéro de l'acte	2015-205-RPJC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-205

COMMERCE: Dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique GODART

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie, notamment par ses articles 241 à 257, les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.

Jusqu'à présent, le nombre maximum de dérogations au repos dominical pouvait être au nombre de 5 par an, par autorisation du maire.

Depuis la loi pré-citée, ce nombre peut être porté à 12 dimanches à compte du 1^{er} janvier 2016.

Au-delà des 5 autorisations accordées par le Maire, la commune doit solliciter l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Directe, c'est-à-dire la CASO (Communauté d'Agglomération de Saint-Omer).

Enfin, il y a lieu de noter que l'autorisation donnée par le Maire pour une dérogation au repos dominical des salariés doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas, à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit d'une dérogation collective au repos dominical qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière. Elle ne peut être individualisée.

Pour l'année 2016, la liste des dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale doit être fixée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Considérant les demandes présentées de certains commerçants;

Considérant l'avis conforme du bureau de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer;

Considérant la proposition de Madame le Maire visant à autoriser les différentes branches d'activités à ouvrir 8 dimanches pour l'année 2016, à savoir :

SPORT (Articles de sport et équipements de loisirs) ; HABILLEMENT, CHAUSSURES:

10 et 17 janvier, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4, 11 et 18 décembre 2016

ELECTRONIQUE, AUDIO-VISUEL, EQUIPEMENT MENAGER ; CULTUREL ET LOISIRS ; BRICOLAGE, QUINCAILLERIE, DROGUERIE ; EQUIPEMENT DU FOYER:

10 janvier, 26 juin, 28 août, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (deux oppositions), décide :

- D'acter ces dates
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit arrêté

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT